

**PRÉSENTS (14) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Ronceray Dominique, Mérel Pierrick, Poirier Anne-Marie, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Croissant Élodie, Serrand Caroline, Lorho Pascal, Léothier Véronique, Bédouin Gaël**

**Excusée (1) : Nadine Bellayer**

**Absent ( ) : Néant**

**Secrétaire de séance : Caroline Serrand**

**Pouvoir (1) : Nadine Bellayer donne pouvoir à Christine Thiken**

**Convocation envoyée aux élus le 27 janvier 2024.**

### **Ordre du jour**

---

1. Délégation du conseil municipal au maire
2. Vote des indemnités de fonctions
3. Désignation des membres des délégations et des commissions
4. Questions diverses

#### **1) Délégation du conseil municipal au maire**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, afin de favoriser une bonne administration communale.

Il est proposé de reconduire les délégations déjà existantes pour la durée du mandat :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir les sinistres dont le montant n'excède pas 5000 €.
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2) Vote des indemnités de fonctions**

Le maire donne la parole à Mme Thiken.

Il est rappelé que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, **de droit et sans débat**, fixée au maximum : l'indice maximum est fixé à l'indice terminal de la fonction publique territoriale, **soit l'indice 1027, soit 51,6% de 4 110.52 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024**. Toutefois, dans toutes les communes, **le maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux.

En tout état de cause, le **respect de l'enveloppe globale indemnitaire** (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est **toujours impératif**.

Le maire présente les délégations des adjoints, et informe de la nomination d'un délégué.

**1<sup>ère</sup> adjointe Mme Christine Thiken : FINANCES, URBANISME, JEUNESSE, SÉCURITÉ**  
**2<sup>ème</sup> adjoint M. Philippe Hubert : VOIRIES, RÉSEAUX**  
**3<sup>ème</sup> adjointe Mme Magali Dorgère : BÂTIMENTS, VIE LOCALE CULTURELLE et ASSOCIATIVE**  
**Délégué M. Stéphane Pottier : BÂTIMENTS, VOIRIES**

Il est proposé d'attribuer les indemnités de fonctions suivantes :

		2020 Max Voté		2024 MAX		2024 Proposition	
MENSUEL	Maire	51,60 %	2 006,93 €	51,60 %	2 121,03 €	44,00 %	1 808,63 €
	Adjoint	19,80 %	770,10 €	19,80 %	813,88 €	18,00 %	739,89 €
	Délégué					7,00 %	287,74 €
	Maire + 3 adjoints + délégué	111,00 %	4 317,23 €	111,00 %	4 562,68 €	105,00 %	4 316,05 €
ANNUEL			51 806,81 €		54 752,13 €		51 792,55 €
Différence							- 2 959,57 €

La proposition permet de rester dans la même enveloppe globale qu'en 2020, malgré les augmentations de l'indice en 2022 et 2024.

#### **Délibération adoptée à la majorité des votants.**

**Abstentions : Pascal Lorho, Véronique Léothier, Gaël Bédouin**

M. Bédouin souhaite, après le vote, faire remarquer que le vote des indemnités de fonction de l'équipe précédente avait fait l'objet de commentaire sur la page facebook de LE PERTRE AU CŒUR il y a 4 ans. M. Bédouin indique qu'à l'époque l'enveloppe avait été jugée importante pour une commune de notre taille, mais qu'aujourd'hui cela ne semble pas être un problème.

M. Thébert indique que les indemnités de fonction sont 6% en deçà des taux autorisés, et qu'il n'a pas opté pour le taux maximal.

### **3) Désignations des délégations et des commissions**

Le maire présente le tableau des délégations. Mme Thiken présente le tableau des commissions. Les demandes de chaque élu ont été entendues.

Le tableau est annexé au procès-verbal.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Questions diverses**

Néant

#### **Tour de table**

Néant

